

EN ZONE NEUTRE

Nouvelles et événements du Centre de Règlement des Différends Sportifs du Canada



www.crdsc.ca

octobre 2013

Appels de décisions relatives à la sélection d'équipe : les 5 questions les plus fréquentes par James Lyle et Michael Tolmie, gestionnaires de programme, Solution Sport

Solution Sport offre de l'assistance aux plus grands athlètes du Canada à propos d'une large gamme de questions de nature juridique liées au sport. En ce qui concerne les appels, les cas de sélection d'équipe sont les plus fréquents. Les athlètes sont souvent confrontés aux mêmes problèmes au cours de ce processus. Voici les cinq questions que les athlètes posent le plus souvent à Solution Sport en lien avec les appels de décisions de sélection d'équipe.



Au niveau de l'ONS, l'appel interne est souvent tranché par des individus qui ont une connaissance des aspects techniques du sport ou de la question en cause. En d'autres mots, les décideurs pourraient donc être mieux placés pour interpréter la politique de sélection établie, afin de déterminer si le sélectionneur l'a suivie. Ce processus peut être très bénéfique pour l'athlète qui loge l'appel, car il a davantage de chance d'avoir gain de cause s'il démontre que ses performances athlétiques le qualifient pour être sélectionné.

1) Je n'ai pas été sélectionné pour faire partie de l'équipe, mais j'estime que j'aurais dû l'être selon les critères de sélection de mon organisme national de sport (ONS). Puis-je m'adresser directement au CRDSC?

Généralement, non. La plupart des ONS se sont dotés de politiques d'appel internes qui doivent être épuisées avant de pouvoir saisir le CRDSC d'un appel. Ceci peut paraître frustrant pour certains athlètes, qui peuvent se dire qu'il s'agit d'une « cause perdue », mais ce mécanisme peut être très bénéfique pour l'athlète. En laissant le processus interne se dérouler, l'athlète démontre de la confiance envers la capacité de l'ONS de prendre la responsabilité de sa décision et de la corriger, s'il y a lieu, sans impliquer de tierces parties pour décider à leur place.

blie, afin de déterminer si le sélectionneur l'a suivie. Ce processus peut être très bénéfique pour l'athlète qui loge l'appel, car il a davantage de chance d'avoir gain de cause s'il démontre que ses performances athlétiques le qualifient pour être sélectionné.

Au CRDSC, par ailleurs, les décideurs connaissent bien la procédure et le droit du sport mais pas nécessairement les aspects techniques d'un sport donné. Leur rôle ne sera pas d'évaluer qui est le meilleur « athlète » dans ce sport. Généralement, les arbitres du CRDSC font preuve de « retenue » à l'égard de la décision de l'ONS dans de telles situations, mais ils accorderont un appel sur le fondement de motifs permis, tels que des erreurs de procédure dans le processus de sélection ou le processus d'appel. Si une procédure normale a été respectée, les possibilités d'avoir gain de cause sont plus restreintes pour l'athlète. Les arbitres du CRDSC pourront déterminer si la politique est juste, si elle a été établie de façon appropriée et/ou si elle a été appliquée correctement à la situation en cause.

(suite page 2)

Dans cette édition :

Profil d'un membre de la liste du CRDSC : Stephen Gaon	3
Prochaine occasion de se joindre à liste du CRDSC	4
La bibliothèque du CRDSC maintenant en ligne!	4



12 stratégies pour minimiser les différends dans votre organisme (suite)

(suite de la page 1)

2) Je n'ai pas été sélectionné au sein d'une équipe et le sélectionneur m'a expliqué qu'il avait pris sa décision en raison de facteurs subjectifs intangibles, tels que la chimie de l'équipe. Je ne suis pas d'accord avec l'évaluation du sélectionneur et j'aimerais interjeter appel. Ai-je un dossier solide?

Les appels de décisions de sélection d'équipes peuvent varier beaucoup selon le sport. Dans les sports individuels (p. ex. le taekwondo, la luge, la lutte), les critères de sélection sont définis plus clairement, dans la mesure où il y a moins de « subjectivité » qui laisserait aux sélectionneurs une discrétion dans la sélection de l'équipe. La sélection dans les sports individuels se fait généralement en fonction des résultats individuels de l'athlète en compétitions. L'athlète qui atteint le niveau de succès défini devrait être sélectionné au sein de l'équipe conformément aux critères de sélection. L'athlète qui remplit les critères de sélection et n'est pas sélectionné a de solides arguments pour interjeter appel, peu importe les éventuels facteurs intangibles non précisés dans la politique de sélection.

Dans les vrais sports d'équipe (p. ex. le volleyball, le basketball, le cricket), en revanche, les critères de sélection comprennent souvent des facteurs intangibles. Il est tout à fait naturel que des éléments comme la chimie de l'équipe et le leadership soient pris en compte dans la sélection d'une équipe sportive. Aussi est-il souvent difficile d'avoir gain de cause en appel dans ces sports. Les sélectionneurs jouissent d'un plus grand pouvoir discrétionnaire pour sélectionner les membres des équipes selon leur bon jugement. Si un comité d'appel interne a décidé de ne pas annuler la décision, et qu'il a suivi une procédure normale, ce sera extrêmement difficile d'avoir gain de cause devant le CRDSC. Rappelons que les décideurs du CRDSC sont rarement des experts du sport en question et qu'ils respecteront sans doute l'expertise des sélectionneurs. À moins que l'athlète ne puisse prouver que la décision de l'ONS ne soit, par exemple, intrinsèquement partielle, les chances de succès lors d'un appel lié à une sélection fondée sur des facteurs intangibles dans un sport d'équipe est habituellement faible.

Malgré tout, les facteurs intangibles devraient être reliés à la performance sportive et ne peuvent être discriminatoire. Les athlètes dans les sports qui utilisent des critères subjectifs ou intangibles dans les processus de sélection devraient demander à leur ONS de définir clairement ces facteurs subjectifs, ainsi que leur poids dans la décision, et exiger que l'ONS les respecte.

3) Je n'ai pas été sélectionné au sein d'une équipe et j'estime que la décision de sélectionner un autre athlète était due à de la partialité de la part du sélectionneur. Puis-je interjeter appel pour ce motif?

Oui, la partialité est effectivement un motif d'appel. Ceci étant dit, le seuil à atteindre pour démontrer l'existence de partialité, en droit, est extrêmement élevé.

Comme tous les athlètes le savent, la réalité du sport veut que souvent les gens qui font partie d'un ONS ou d'une équipe entretiennent des relations proches, certaines étant plus proches que d'autres. Le simple fait qu'un sélectionneur ait une relation étroite avec un athlète sélectionné n'est pas suffisant pour démontrer qu'il y a eu partialité.

Pour démontrer qu'il y a eu partialité, l'athlète qui interjette appel devra fournir la preuve que le sélectionneur a pris une décision parce qu'elle sert directement ses intérêts individuels, pas simplement les intérêts d'un athlète avec qui le sélectionneur a une relation proche.

4) Je n'ai pas été sélectionné au sein d'une équipe et j'aimerais interjeter appel. Cependant, je crains qu'en agissant ainsi je pourrais compromettre mes chances d'être sélectionné au sein de l'équipe au cours des prochaines années. Que faire?

Comme nous l'avons déjà soulevé, la situation peut être différente lorsqu'il s'agit d'un sport individuel ou un sport d'équipe. En sports individuels, il est moins préoccupant d'interjeter appel en raison de la nature des critères de sélection, qui accordent moins de discrétion aux sélectionneurs pour choisir les membres d'une équipe selon leur bon jugement. Moins le sélectionneur de l'équipe a de pouvoir discrétionnaire, moins le fait d'interjeter appel aura d'incidence sur l'athlète espérant être sélectionné au cours des prochaines années.

(suite page 4)



Profil d'un membre de la liste du CRDSC : Pour en apprendre davantage sur nos arbitres et médiateurs

Ils viennent de toutes les régions du Canada et ont une vaste expérience en matière de règlement extrajudiciaire des différends et de questions liées au sport, mais que savons-nous vraiment d'eux? Le CRDSC a une liste impressionnante de 43 médiateurs et arbitres, et nous allons peu à peu vous présenter certains d'entre eux dans notre nouvelle rubrique « Profil des membres de la liste du CRDSC », qui paraîtra régulièrement. Dans cette édition, nous aimerions vous présenter **M^e Stephen Gaon, médiateur, d'Ottawa (Ontario)**.



Qu'est-ce qui vous a mené vers une carrière dans le domaine du RED?

Je suis avocat, admis au Barreau de l'Ontario en 1989. J'ai consacré mes douze premières années de pratique au litige civil principalement, mais en 1998, après avoir été nommé à la présidence d'un tribunal administratif, j'ai découvert combien j'aimais exercer le rôle de tiers neutre. Par la suite, je me

suis orienté vers une carrière en RED et j'ai obtenu ma qualification de médiateur en 2001, puis de médiateur agréé en 2008. Au début j'ai combiné mes activités en RED (médiation, arbitrage et enquête en milieu de travail) à mes autres activités juridiques, mais je suis heureux de dire que le RED a fini par prendre le dessus. Aujourd'hui, j'ai une pratique en droit limitée mais je suis surtout occupé par des activités très intéressantes et stimulantes en RED, notamment en règlement des différends sportifs.

Spécialisation/domaine d'expertise :

Je suis généraliste en RED, mais j'ai deux ou trois champs d'expertise, dont l'emploi et les relations de travail, et en matière d'assurance (les préjudices personnels et les cas reliés à des affaires médicales plus particulièrement).

À titre de médiateur du CRDSC, je...

...suis très heureux d'être associé au CRDSC depuis 2009. Le Centre s'efforce de demeurer constamment à l'avant-garde en matière de règlement extrajudiciaire des différends liés au sport - hautement spécialisé - et de

recours à la technologie pour gérer les processus de règlement des différends. J'apprécie particulièrement m'occuper de cas de RED dans le domaine du sport car ils me donnent l'occasion de rencontrer des athlètes et des entraîneurs de haut niveau, et des experts en administration du sport - des gens qui visent continuellement l'excellence et veulent être les meilleurs au monde dans leur domaine.

Sport(s) favori(s) :

Le ski alpin (dans la poudreuse lorsque j'en trouve!), la voile et les régates.

Conseil pour la prévention des différends à l'intention des athlètes :

Soyez prêts à négocier! Selon mon expérience, les athlètes et entraîneurs qui contestent une décision prise par leur ONS ou par Sport Canada sont souvent si contrariés qu'ils se disent « Il est impossible que je perde en arbitrage ». Et parfois l'ONS est dans le même état d'esprit. Mais c'est faux - vous pouvez perdre et vous perdrez souvent. Dans les arbitrages, il y a un gagnant et un perdant. Habituellement une entente négociée vaut mieux qu'un coup de dé, car c'est vous qui contrôlez l'issue, alors que dans un arbitrage vous vous en remettez à l'arbitre. Il y a d'autres raisons de négocier également, pour trouver une solution favorable à chacune des parties (par exemple en envoyant un athlète de plus à un championnat du monde). ■

Dans notre prochain numéro, vous trouverez notre premier profil d'un arbitre du CRDSC

Dates à retenir :

- **5 octobre 2013:** Kiosque du CRDSC au Rendez-vous des entraîneurs 2013 (Laval, QC);
- **19 octobre 2013:** Kiosque du CRDSC au Forum Équipe Québec 2013 (Sainte-Adèle, QC);
- **7-9 novembre 2013:** Atelier et kiosque du CRDSC à la conférence du Leadership sportif 2013 (Calgary, AB);
- **28-30 janvier 2014:** Kiosque du CRDSC au Sommet national ACSV 2014 (Gatineau, QC).



(suite de la page 2)

Dans les sports d'équipe, il y a une plus grande probabilité que le fait d'avoir interjeté appel ait une incidence sur vos chances d'être sélectionné pour une équipe au cours des prochaines années. Cela peut sembler injuste, mais c'est souvent une réalité lorsqu'on appartient à un ONS qui jouit d'un large pouvoir discrétionnaire pour sélectionner les équipes selon leur bon jugement. L'athlète ne peut qu'espérer que l'ONS agira sans rancune dans le futur. En même temps, si l'athlète pense avoir été écarté de manière réellement injuste, cela pourrait valoir la peine de faire appel car l'ONS pourrait de toute manière prendre la même décision au cours des prochaines années.

Solution Sport peut aider à résoudre la situation sans appel formel, en facilitation un dialogue entre l'athlète et son ONS à propos de la situation et en tentant de trouver des solutions alternatives. Cependant, dans des cas plus complexes, ce service exigera l'aide de médiateurs professionnels ou facilitateurs de règlement du CRDSC. Régler le différend de cette manière aidera à préserver les relations interpersonnelles et à réduire les chances que l'athlète ne subisse les conséquences négatives d'avoir exprimé son désaccord.

5) J'ai été sélectionné au sein d'une équipe, mais j'ai appris qu'un autre athlète a porté la décision en appel, et je pourrais être affecté si l'appel est accueilli. Comment puis-je défendre ma position?

Les athlètes ont toujours la possibilité de se défendre lorsqu'ils sont susceptibles d'être affectés par un appel. Si l'athlète est plus directement touché (p. ex. s'il risque d'être remplacé par un autre athlète), il peut participer plus intensément à la procédure d'appel.

Souvent, l'ONS est la partie qui défend sa décision et les athlètes susceptibles d'être affectés sont encouragés à participer activement afin de s'assurer que leur cas est défendu correctement. Devant le CRDSC, les athlètes affectés peuvent témoigner lors des audiences et présenter leurs arguments. Solution Sport peut aider les athlètes affectés à présenter leur position au cours de l'appel. Si Solution Sport assiste déjà l'athlète qui interjette appel, nous pouvons aider l'athlète affecté à trouver un avocat bénévole. ■

Sans frais : 1-888-434-8883
Tél. : (519) 661-4163
Courriel : sportsolution@athletescan.com



La bibliothèque du CRDSC maintenant en ligne!

Le CRDSC a mise en ligne un index de sa bibliothèque, où vous pouvez rechercher **plus de 1,300 titres** et savoir lesquels d'entre eux sont également disponibles dans une ou plusieurs de **25 bibliothèques universitaires à travers le pays**. Cette **bibliothèque spécialisée** constitue une source très riche de renseignements

pour quiconque est intéressé à la prévention et au règlement des différends. Bien que certains documents traitent de questions générales à propos du règlement extrajudiciaire de différends, un grand nombre des publications appliquent ces principes généraux à la situation bien particu-

lière des différends sportifs. Plusieurs publications en droit du sport, en administration du sport et en gestion des organismes sans but lucratif offrent aussi des renseignements utiles pour la prévention des différends. ■

www.crdsc-sdrcc.ca/fr/prevention-ressources-bases-de-donnees.jsp

Renouvellement de la Liste du CRDSC pour 2014-2017

Aimeriez-vous être inscrit sur la Liste des arbitres et médiateurs du CRDSC? Si c'est le cas, nous pourrions avoir une place pour vous à compter de 2014! Le CRDSC publiera un appel de candidatures au début de 2014, ne le manquez pas! Pour plus d'information, veuillez-vous adresser à tribunal@crdsc-sdrcc.ca. ■

Le CRDSC tient à remercier le **Conseil des Jeux du Canada (CJC)** et **Jeux du Canada Sherbrooke 2013**, qui nous ont offert deux semaines incroyables de manifestations palpitantes, dans une atmosphère sportive positive. Le CRDSC est heureux d'avoir participé aux Jeux et d'avoir pu aider le CJC ainsi que toutes les délégations provinciales, en fournissant des services de prévention et de règlement des différends sur place. ■



1080 Beaver Hall, Suite 950, Montréal, Québec, H2Z 1S8

Tél: (514) 866-1245 Fax: (514) 866-1246
1-866-733-7767 1-877-733-1246

ISSN 1712-9915

www.crdsc.ca



Patrimoine canadien Canadian Heritage

Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada remercie Sport Canada pour sa généreuse contribution financière.